

# REGLEMENT SALLE D'HOMMAGES

## Annexe au règlement du cimetière intercommunal de La Brie Francilienne

### ARTICLE 1

La communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, créée depuis le 1er janvier 2010, a pour compétence facultative : le domaine funéraire. A ce titre, elle peut procéder à :

- création, aménagement, entretien et gestion d'un nouveau cimetière intercommunal situé le long de la route départementale 21,
- création, aménagement, entretien et gestion du site cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal,
- création, aménagement, entretien et gestion d'une chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière intercommunal.

La salle d'hommage créée lors de la construction du cimetière intercommunal est donc gérée par la communauté d'agglomération.

### ARTICLE 2

La salle d'hommages comprend :

- un auvent de cérémonie,
- une salle de 70 places,
- une sonorisation,
- un écran.

### ARTICLE 3

Il est interdit de fumer dans la salle et ses abords immédiats, en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

### ARTICLE 4

La communauté d'agglomération, gestionnaire du site, pourra prendre les mesures utiles pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. En particulier, elle pourra interdire l'accès à toute personne dont la présence ne sera pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler la sérénité des lieux. Les boissons ou la nourriture ne sont pas autorisées dans la salle d'hommages, quelque soit le type de cérémonie (recueils, hommages, etc...).

### ARTICLE 5

La salle d'hommages pourra être accessible durant les jours et heures d'ouverture du cimetière, en dehors des dimanches et jours fériés, aux heures fixées par la Communauté d'agglomération, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, de 9 heures à 17 heures.

Les heures de réservation seront réparties de la manière suivante :

- de 9 heures à 10 heures (accès à 8 heures 45, salle libérée à 10 heures 15) ;
- de 10 heures 45 à 11 heures 45 (accès à 10 heures 30, salle libérée à 12 heures) ;
- de 14 heures à 15 heures (accès à 13 heures 45, salle libérée à 15 heures 15) ;
- de 15 heures 45 à 16 heures 45 (accès à 15 heures 30, salle libérée à 17 heures).

### ARTICLE 6

Par respect pour les autres familles en deuil, la communauté d'agglomération se réserve la possibilité de reporter une

cérémonie pour tout retard au-delà de trente minutes, afin de ne pas retarder l'ensemble du planning de la journée.

## **ARTICLE 7**

La salle d'hommages sera mise à disposition pour une durée d'une heure :

- soit sans accès à la sonorisation pour 30 euros ;
- soit avec la sonorisation pour 50 euros avec 100 euros de caution.

## **ARTICLE 8**

Les réservations seront à formuler, par les familles ou les entreprises de pompes funèbres, auprès des agents municipaux en charge de la gestion du cimetière dans les deux villes, au minimum 48 heures avant la date de la cérémonie.

L'heure de la cérémonie sera déterminée en fonction de la chronologie des dépôts des demandes.

## **ARTICLE 9**

L'utilisation de la salle d'hommages est liée à la réservation d'une concession, d'un emplacement dans un columbarium, etc., sur les différents cimetières du territoire de la Communauté d'agglomération.